

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 mai 2016
CO 047 DE

Page 1/2

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 50
Présents : 48
Votants : 45

Etaient présents : Jean-François GAILLARD (Président), Alain CHOULOT, Dominique BONNET, Colette GIRARD, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT, Jacky REVERCHON, Jean-Marie BAILLY (Vice-Présidents), André VIONNET, Hubert DELACROIX, Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Denis BRENIAUX, Florent GAILLARD, Jean-Louis DUFOUR, Frédéric LAMBERT, Angélique NOROY, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Bruno ROBERT, Michel FEVRE, Jean-Baptiste MERILLOT, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Jean-Luc LETONDOR, Anne CHARLET, Hubert MOTTET, Jean-Jacques DE VETTOR, Catherine CATHENOZ, Danièle CARDON, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Marie-Line LANG, Christine GRILLOT, Hervé CORON, Sébastien JACQUES, Jacques GUILLOT, Dominique MICHELET, Jean-Christophe OUDET, Dominique DE CAFFARELLI.

Ont donné pouvoir : Christelle MORBOIS donne pouvoir à Dominique BONNET, André JOURD'HUI donne pouvoir à Jean-François GAILLARD, Paul AUBERT donne pouvoir à Jacky REVERCHON, Armande REYNAUD donne pouvoir à Marie-Madeleine SOUDAGNE.

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT, Daniel DURET, Bénédicte LAMY, Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Daniel BARBE, Marie-Christine CHANOIS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Raphaël GAGNEUR, Eric PICHEGRU, Josiane SCARABOTTO, Dominique BOICHUT, Dominique PELLIN, Michel BONTEMPS, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCCGP.

Etaient absents : Olivier FOURNIER, Laurent MENETRIER, Jean BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel FEVRE.

Convocation faite le : 3 mai 2016

Objet : Tarification des cours de l'Ecole de Musique, année scolaire 2016-2017.

VU la note de synthèse n°12/17.05.2016, élaborée en application de l'article L 2121-12 du CGCT, relative à la tarification des cours de l'Ecole de Musique, année scolaire 2016-2017 ;

VU l'avis de la Commission Culture, en séance du 4 mai 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Marie BAILLY, Vice-Président Délégué à la Culture et à l'Energie ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs pour la nouvelle année scolaire 2016-2017 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1 / **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs de l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2016-2017 :

Discipline	Non imposable intra – murs sur justificatif	Intra-muros	Extra-muros
Formation musicale dont le jardin musical	50€	80€	200€
FM + 1 discipline	120€	140€	300€
1 discipline sans FM	100€	150€	270€
Location instrument	50€	100€	160€

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 mai 2016
CO 047 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Tarification des cours de l'Ecole de Musique, année scolaire 2016-2017.

Discipline	Non imposable intra – muros sur justificatif	Intra-muros	Extra-muros
Forfait adulte à compter de 28 ans, quel que soit le nombre de disciplines	300€	300€	400€
Ensemble collectif, enfants et jeunes, chorale et instrument	50€	50€	75€
Droit annuel d'inscription par famille, pour enfants et pour adultes	25€	25€	50€

2 / DIT que l'accueil des élèves est assuré chaque année pendant 32 semaines de l'année scolaire soit de mi-septembre à mi-juin, que les débutants ont un cours individuel, les autres un cours collectif, que la durée des cours d'instrument est fixée à 20 mn pour les élèves de 1^{ère} année, 30 mn pour ceux de 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année, et 45 mn à partir de 6^{ème} année ;

3 / DIT que la facturation est établie chaque année sur la base des inscriptions au 15 octobre, date à laquelle elles deviennent définitives ;

4 / FIXE une réduction de 20% pour le 2^{ème} enfant et de 40% pour chaque enfant inscrit au-delà du 3^{ème}, réductions qui s'appliquent exclusivement sur les enfants fréquentant l'école, que les enfants sont classés 1^{er} ou 2^{ème} et ainsi de suite en fonction de leurs dates de naissance, le 1^{er} étant celui né en 1^{er} et dit que la réduction ne s'applique pas aux adultes ;

5 / DIT que les tarifs intra-muros s'appliquent aux personnes ayant leur résidence principale sur le territoire communautaire. Les étudiants des établissements scolaires du territoire qui résident en internat bénéficient du tarif intra-muros sur présentation d'une attestation de l'internat ;

6 / DIT que les tarifs non imposables à l'impôt sur le revenu s'appliquent aux personnes qui produisent l'avis d'imposition complet de la période concernée (impôt N sur les revenus de N-1). La formule retenue pour définir le caractère non imposable est « Revenu imposable R/nombre de parts figurant sur l'avis d'imposition ». Le seuil de revenu pris en compte pour déterminer le caractère imposable ou non est celui figurant sur le site internet officiel du gouvernement, affaires fiscales ;

7 / DIT que les professeurs en CDD se voient attribuer un remboursement de frais de déplacement dans la limite d'un déplacement par semaine plafonné à 35 kms aller et 35 kms retour.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original,

Le Président,

Jean François GAILLARD

